

DÉCISION

MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE AY265 À ANIANE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.2231-1;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 en vigueur;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président;

VU le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aniane;

VU la courrie en date du 16 octobre 2023, par la quel l'Association Les Fêtes de Noël sollicite la mise à disposition de la parcelle AY265 à Aniane du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de la parcelle AY265 située sur la commune d'Aniane;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est comprise dans le périmètre du PLE des Trilles;

CONSIDÉRANT qu'elle a été acquise en 2013 dans le cadre de la politique de réserves foncières à vocation d'aménagement. Elle relève par conséquent du domaine privé de la Communauté de communes, et peut à ce titre être gérée librement sous réserve des dispositions qui sont lui sont propres;

CONSIDÉRANT que l'Association des Fêtes de Noël d'Aniane, avec l'appui de la commune, a sollicité la Communauté de communes afin de pouvoir occuper la parcelle du 03 décembre 2023 au 31 décembre 2023 en vue de l'aménagement d'un parking temporaire durant la tenue des fêtes;

CONSIDÉRANT que la parcelle permettra de créer et organiser du stationnement à l'extérieur du village et ainsi éviter l'engorgement du centre-ville et les problèmes que qu'il engendre (stationnement anarchique, sécurité des voitures, nuisances sonores, pollution);

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne fait pas l'objet d'un programme d'aménagement à court terme;

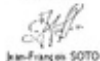
Décide

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire d'annexe portant sur la parcelle AY265 à Aniane à conclure avec l'Association Les Fêtes de Noël, pour une durée allant du 03 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, inclus;

- d'accomplir l'ensemble des formalités utiles à cette mise à disposition, en ce compris la signature de ladite convention.

Fait à Gignac, le 27 novembre 2023

Le Président


Jean-François SOTO

Le Président

Il certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude de la décision n° D2023_37

Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans

DÉCISIONS

D2023_37 Mise à disposition de la parcelle AY265 à Aniane

Publié le 27 novembre 2023

PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS